



Que faire en cas de blocage ?

Par **laurent10**, le **04/07/2013** à **21:01**

bonsoir

suite au décès de mon frère célibataire et sans enfant, aucun testament.. donc règle des 75 % pour moi son frère aîné et 25 % pour notre mère..

mon notaire estime le bien à 7000 euros, ma mère a distance et sans être venue l'estime pour sa part à 12000 euros.

je décide donc de faire le geste d'accepter à 12000 euros

mais celle ci me faire renvoi par son notaire qu'elle accepte sa part mais nette de frais et de dettes..

nous sommes donc dans une situation de blocage car j'estime qu'elle ne participe pas au frais d'obsèques que j'ai par ailleurs réglé en totalité d'une part ni a sa part des dettes restantes..

j'avoue ne pas savoir que faire.. mon notaire me sollicite afin de connaître ma position.. qui reste conciliante mais je n'accepte pas que la co-héritière ne prenne pas sa part de dettes et frais dans cette succession..

qu'en pensez-vous ?

merci à l'avance de votre réponse

bien cordialement

Laurent